

5885/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 mars 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 mars 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine

E 10955



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} mars 2016
(OR. en)

5885/16

LIMITE

CORLX 42
CFSP/PESC 100
RELEX 87
COEST 19
FIN 81

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 208/2014
concernant des mesures restrictives
à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes
au regard de la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine¹, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 66 du 6.3.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 208/2014.
- (2) Sur la base d'un réexamen effectué par le Conseil, il y a lieu de supprimer la mention relative à une personne et de modifier les mentions concernant trois personnes.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

- I. La mention relative à la personne ci-après est retirée de la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014:

14.	Raisa Vasylivna Bohatyriova
-----	-----------------------------

II. Les mentions relatives aux personnes ci-après figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 208/2014 sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
2.	Vitalii Yuriyovych Zakharchenko (Віталій Юрійович Захарченко), Vitaliy Yurievich Zakharchenko (Віталій Юрєвич Захарченко)	Né le 20 janvier 1963 à Kostiantynivka (province de Donetsk); ancien ministre de l'intérieur.	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale engagée par les autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics et en lien avec un abus de qualité par le titulaire d'une charge publique dans le but de se procurer à lui-même ou de procurer à un tiers un avantage injustifié, causant ainsi une perte pour le budget public ukrainien ou les avoirs publics ukrainiens.	6.3.2014
4.	Olena Leonidivna Lukash (Олена Леонідівна Лукаш), Elena Leonidovna Lukash (Елена Леонидовна Лукаш)	Née le 12 novembre 1976 à Rîbnița (Moldavie); ancien ministre de la justice.	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale engagée par les autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds ou d'avoirs publics et en lien avec un abus de qualité par le titulaire d'une charge publique dans le but de se procurer à elle-même ou de procurer à un tiers un avantage injustifié, causant ainsi une perte pour le budget public ukrainien ou les avoirs publics ukrainiens.	6.3.2014
13.	Dmytro Volodymyrovych Tabachnyk (Дмитро Володимирович Табачник)	Né le 28 novembre 1963 à Kiev; ancien ministre de l'éducation et des sciences.	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale engagée par les autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds ou d'avoirs publics.	6.3.2014